

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 03-01 du 28 mai 2020

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 20179300002027 POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES PROPRIÉTÉS ET LES PARCS DÉPARTEMENTAUX – LOT 3 : PARC DÉPARTEMENTAL DE L'ÎLE SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^e avril 2019,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20179300002027 notifié le 19 septembre 2017 à la société Marcel Villette,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n° 20179300002027 conclu avec la société Marcel Villette pour l'entretien et les travaux de grosses réparations dans les propriétés et les parcs départementaux – Lot n°3 : parc départemental de l'Île-Saint-Denis, augmentant de 70 300 euros hors taxes le montant maximum du marché en l'établissant à 810 300 euros hors taxes ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.